



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES
DIX-SEPTIÈME SESSION
ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES
PHYTOSANITAIRES (NIMP)
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- [1] Le présent document contient les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposés par le Comité des normes (le Comité) à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), pour adoption à sa 17^e session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic qui ont été adoptés par le Comité au nom de la CMP, le cas échéant, ainsi que les activités liées aux normes adoptées.
- [2] L'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes) présente les experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP ou des annexes aux NIMP adoptées par la CMP à sa 17^e session (2023), ainsi que les protocoles de diagnostic dont la CMP a pris note au cours de cette même session. Le Comité invite la CMP à remercier les experts des groupes de rédaction, les parties contractantes ou les organisations internationales, pour leur contribution active à l'élaboration de ces normes.

Quatre projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces 01 à 04 jointes au présent document (CMP 2023/11), sont recommandés pour adoption

- [3] On trouvera des informations de base sur les projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.
- [4] Les observations reçues pendant la période de consultation (juin-septembre 2022) sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
- [5] Des résumés des débats et des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du Comité des normes et dans celui du Groupe de travail du Comité (CN-7), qui sont également disponibles en ligne sur le PPI².
- [6] Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés mais sont présentés avec des paragraphes numérotés, dans des fichiers distincts, sur le PPI³. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication. Le Comité recommande à la CMP d'adopter les quatre projets de NIMP suivants:
- 1) CPM 2023/11_01: Projet d'amendements à apporter en 2021 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)
 - 2) CPM 2023/11_02: Projet d'annexe à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006), priorité 4

¹ Liste des observations reçues dans le cadre des consultations: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/>.

² Rapports du CN et du CN-7: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

³ Page d'accueil de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/>.

- 3) CPM 2023/11_03: Projet de révision de la NIMP 18 (*Exigences pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*) (2014-007), priorité 1
- 4) CPM 2023/11_04: Projet d'annexe à la NIMP 28 (*Traitement par irradiation contre Pseudococcus jackbeardsleyi*) (2017-027), priorité 3

Objections

- [7] Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.5 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV⁴), les parties contractantes peuvent communiquer au secrétariat de la CIPV (le secrétariat) (ippc@fao.org) des objections concernant les projets de NIMP (y compris les traitements phytosanitaires), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la 17^e session de la CMP (2023). Les parties contractantes intéressées sont invitées à tout mettre en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. L'objection sera inscrite à l'ordre du jour de la 17^e session de la CMP (2023) et celle-ci décidera de la voie à suivre.
- [8] Les objections doivent être communiquées au secrétariat (ippc@fao.org) le **6 mars 2023**, à 12 h (UTC +1), au plus tard, avec accusé de réception par le secrétariat. Les parties contractantes sont priées d'envoyer un courrier électronique distinct pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections, en y joignant des documents pertinents, leur justification technique et des suggestions d'amélioration du projet. Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection doivent utiliser le modèle disponible sur le PPI⁵.
- [9] Le secrétariat publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties contractantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Toutes les parties contractantes sont expressément invitées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la 17^e session de la CPM (2023). En outre, il est rappelé aux parties contractantes que des modifications mineures d'ordre rédactionnel peuvent être soumises au secrétariat. D'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection peuvent également être soumis au secrétariat, lesquels seront examinés lorsque la NIMP en question sera de nouveau révisée.
- [10] Si aucune objection n'est reçue, la CMP adoptera les normes sans débat.
- [11] À leur réunion de novembre 2017, les membres du Comité des normes ont invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour décider si les objections étaient accompagnées d'une justification technique et de suggestions visant à améliorer le projet de NIMP.

⁴ Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/85024/> (en anglais).

⁵ Modèle pour la communication d'objections à l'adoption de NIMP: <https://www.ippc.int/fr/publications/85331/>.

Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la 16^e session de la CMP (2022)

Introduction

- [12] À sa 5^e session (2010), la CMP a adopté une procédure de rectification des erreurs d'ordre rédactionnel, par des groupes d'examen linguistique, dans les traductions des NIMP adoptées. À sa 12^e session (2017), une modification de la procédure a été adoptée⁶ afin que le secrétariat puisse communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode suivi des modifications, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent document. Elles seront publiées sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées⁷, dès qu'elles seront disponibles.
- [13] Sur le PPI, le secrétariat donne des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique⁸.

Création de groupes d'examen linguistique

- [14] Le groupe d'examen linguistique pour la langue française a besoin d'un coordonnateur car, pour la septième année consécutive, ce groupe n'a examiné aucune norme, le poste de coordonnateur pour cette langue ayant été vacant.

Examen des normes adoptées à la 16^e session de la CMP (2022)

- [15] Le secrétariat a reçu les neuf NIMP adoptées à la 16^e session de la CMP (2022) (y compris les cinq traitements phytosanitaires), avec des modifications proposées respectivement par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont examiné les modifications proposées. Pour chaque langue, les services de traduction de la FAO et les groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications de la traduction proposées. Le secrétariat a ensuite inséré ces modifications dans les NIMP révisées, qui ont été mises en ligne sur le PPI, au fur et à mesure de leur disponibilité.

Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP

- [16] L'Unité chargée de l'établissement des normes du secrétariat gère actuellement 10 accords de coédition.
- [17] Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.
- [18] Les pays ou organisations régionales de protection des végétaux qui souhaitent signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officielle de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI⁹.

Décisions

- [19] La CMP est invitée à:

- 1) adopter le projet d'amendements 2021 à apporter à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001), qui figure dans le document portant la cote (CPM 2023/11)_01;

⁶ Voir l'appendice 12 du rapport de la 12^e session de la CPM (2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

⁷ Les NIMP adoptées sont publiées sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispm/>.

⁸ Groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispm/language-review-groups/>.

⁹ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispm/copublishing-agreements/>.

- 2) adopter le projet d'annexe à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006), priorité 4, qui figure dans le document portant la cote CPM 2023/11_02;
- 3) adopter le projet de révision de la NIMP 18 (*Exigences relatives à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*) (2014-007), priorité 1, qui figure dans le document portant la cote CPM 2023/11_03;
- 4) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28 (*Traitement par irradiation contre Pseudococcus jackbeardsleyi*) (2017-027), priorité 3, qui figure dans le document portant la cote CPM 2023/11_04;
- 5) noter que les neuf NIMP énumérées ci-après (y compris les annexes) ont été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe et les services de traduction de la FAO et que le secrétariat de la CIPV les a modifiées en conséquence et a remplacé les versions adoptées précédemment qui étaient sur le PPI:
 - Projet d'amendements 2019-2020 à apporter à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
 - NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) (révision ciblée);
 - NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*);
 - NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*);
 - annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*):
 - TP 40: Traitement par irradiation de fruits contre les Tortricidae;
 - TP 41: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata*;
 - TP 42: Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau*;
 - TP 43: Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*;
 - TP 44: Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta*.
- 6) remercier les parties contractantes et les organisations régionales de protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP, y compris des annexes;
- 7) saluer les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2022:
 - Argentine, M. Ezequiel FERRO.

Appendice 1 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

[20] Nous souhaitons remercier les experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou des annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2023:

Tableau 1: Projet d'annexe à la NIMP 20 (Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations): Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Chili	M. Alvaro SEPÚLVEDA LUQUE	Responsable
Argentine	M ^{me} Beatriz Sara SPREAFICO	Membre
Australie	M ^{me} Bussakorn MPELASOKA	Membre
Brésil	M. Tiago Rodrigo LOHMANN	Membre
Chili	M ^{me} Tamara Isabel Gálvez REYES	Membre
OEPP	M. Samuel BISHOP	Membre
Japon	M. Teppei SHIGEMI	Membre
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Dorothy C. WAYSON	Membre
Ouzbékistan	M. Sultan-Makhmud SULTANOV	Expert invité

Tableau 2: Projet d'annexe à la NIMP 18 (Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable
Chercheur entomologiste	M. Guy HALLMAN	Expert invité, responsable adjoint
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Membre
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre
Chine	M. Daojian YU	Membre
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre
Autriche	M. Walther Enkerlin HOEFLICH	Membre
Canada	M ^{me} Meghan NOSEWORTHY	Membre
Chine	M. Guoping ZHAN	Membre
Japon	M. Takashi KAWAI	Membre